



AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ALTERNANCE JUSQU'EN JUIN 2022

Les employeurs pourront continuer à bénéficier de l'aide exceptionnelle liée à l'alternance s'ils embauchent des apprentis ou des salariés en contrat de professionnalisation jusqu'au 30 juin 2022.

Montant de l'aide exceptionnelle :

- 5 000 € pour un apprenti mineur
- 8 000 € pour un apprenti majeur

L'aide s'applique pour tous les contrats préparant à un diplôme jusqu'au master.

Pour rappel, l'aide unique à l'embauche d'apprentis prend le relais à compter de la 2^{ème} année à condition que le diplôme préparé soit inférieur ou égal au bac.

Montant de l'aide unique :

- 2 000 € pour la 2^{ème} année
- 1 200 € pour la 3^{ème} année



CHARGE OU IMMOBILISATION ?

Plusieurs investissements, réparations, entretiens, ... peuvent être réalisés au cours de la vie professionnelle. Régulièrement, nous pouvons nous interroger sur le fait de comptabiliser ces éléments en charges (déduction sur l'année de réalisation) ou en immobilisations (déduction des frais échelonnée sur plusieurs années). Nous vous exposons donc les règles comptables et fiscales applicables en la matière.

Définitions :

Charge :

Une charge est un bien ou un service utilisé par une entreprise pour son activité. Ces biens ou services sont consommés sur l'année comptable. La charge est déductible au moment de la consommation.

Immobilisation :

Il s'agit de biens ou services ayant vocation à servir sur plusieurs années pour l'activité de l'entreprise. Le coût n'est pas déductible en charge immédiatement au moment de l'achat mais étalé sur la durée d'usage du bien au travers des amortissements.

En pratique : comment faire la différence ?

Achats de biens :

Tout bien acquis dans l'objectif de servir dans le processus de production sur plusieurs années doit faire l'objet d'une inscription en immobilisation. Il s'agit principalement des éléments suivants :

- Logiciels
- Terrains
- Constructions : hangars, bâtiments, serres, ...
- Les aménagements et installations : drainage, irrigation, salles de traite, électricité, cornadis, ...
- Les matériels et outillages : tracteurs, charrues, pulvérisateur, tronçonneuses, visseuses ...
- Les véhicules : voitures, camionnettes, ...
- Le mobilier et matériel de bureau : bureau, armoire, ordinateurs, imprimantes, ...
- Plantations : vignes, vergers, ...

Tolérance fiscale : pour un achat de matériels et outillages, matériels et mobilier de bureau ou logiciel inférieur à 500 € HT/unité, il est possible de comptabiliser directement celui-ci en charges au moment de l'achat (ex : visseuse pour 300 €, téléphone pour 100 €, batteries clôtures à 150 €, ...), cette tolérance ne peut pas être appliquée pour l'achat d'éléments dont l'utilisation constitue l'objet de l'activité (ex : ruches pour un apiculteur, cuves et barriques en viticulture, ...).

Dépenses d'entretien et réparation :

- Dépenses entraînant une augmentation de la valeur du bien immobilisé

Ces dépenses ne peuvent constituer des charges et doivent être immobilisées (ex : toiture ou crépi refait sur un ancien bâtiment acheté en l'état, remise en état d'un bien d'occasion pour sa mise en service, isolation d'un local, ...).

- Dépenses prolongeant la durée d'utilisation du bien

Les dépenses permettant une augmentation de la durée d'utilisation du bien immobilisé ne peuvent constituer des charges l'année de leur engagement et doivent être immobilisées (ex : changements moteur, changement de toiture complète, ...).

En revanche, les dépenses engagées pour permettre une utilisation jusqu'à la fin de la période d'amortissement constituent des charges (ex : réparations fuites toiture, révision tracteurs, ...).

- Remplacements d'éléments significatifs

Les remplacements d'éléments significatifs indispensables au fonctionnement doivent être immobilisés, dès lors qu'à la date de ce remplacement, l'immobilisation ne peut plus être utilisée en l'absence de ce remplacement.

(ex : moteur ou embrayage tracteur, changement pompe irrigation, ...)



IMMOBILISATION : quelle valeur de comptabilisation ?

Lors d'investissements, certains frais peuvent ou doivent être incorporés au coût d'achat lors de l'inscription de l'élément en immobilisation.

Frais à intégrer obligatoirement au coût de l'immobilisation :

L'ensemble des frais engagés pour la mise en état de fonctionnement d'un bien ne peut constituer des charges déductibles et doit être ajouté au coût d'achat du bien pour déterminer sa valeur globale à amortir. Il s'agit notamment des coûts suivants :

- Salaires du personnel participant à la mise en place de l'investissement (ex : temps passé au paramétrage d'une machine).
- Coûts de préparation du site et des éventuels frais de démolition nécessaires à la mise en place de l'immobilisation (ex : frais démantèlement ancien hangar pour mise en place d'un nouveau).
- Frais de livraison et de maintenance initiaux
- Frais de transport, d'installation et de montage
- Coûts liés aux essais de bon fonctionnement initiaux.
- Honoraires des architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils.
- Permis de construire.
- Taxe d'aménagement.

Frais d'acquisition des immobilisations :

La comptabilisation de ces éléments résulte d'une décision de gestion et peuvent être comptabilisés en charges l'année de leur engagement ou en immobilisation et amortis. Il s'agit des frais suivants :

- Droits de mutation et d'enregistrement
- Honoraires de notaires
- Frais d'insertion et d'affiches
- Les frais d'adjudication
- Les commissions versées à un intermédiaire (frais d'agence immobilière par exemple)
- Les droits de succession ou de donation

⚠ Une fois le choix réalisé une première fois, celui-ci est irrévocable (ex : S'il a été décidé lors d'une première acquisition que les frais de notaires étaient comptabilisés en immobilisation et amortis, ils ne pourront pas être inscrits en charge lors d'une future acquisition).



IMMOBILISATION : quelle durée d'amortissement retenir ?

Les immobilisations sont à amortir sur la durée prévue d'utilisation du bien. L'administration fiscale admet les durées usuelles d'amortissement suivantes pour des biens neufs :

	Nature des biens	Durées
Constructions	Structure « lourde » (en pierre, béton, sol, mûr, charpente, toiture)	20 à 50 ans
	Structure légère (bois, tôle) = hangar	12 à 15 ans
Installations	Agencements et installations des constructions (électricité, cloisons intérieures)	10 à 15 ans
	Silos, cellules	10 ans
Matériels	Tracteur	5 à 7 ans
	Charrue, herse, rouleau, semoir, faucheuse	8 à 10 ans
	Remorque, Pulvérisateur, épandeur	10 ans
	Moissonneuse-batteuse	8 ans
Véhicules	Voitures, camionnettes	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	Ordinateur, imprimante	3 ans
	Mobilier	10 ans
Plantations	Vignes	25 ans
	Vergers	Fonction type de plant